

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°061/2024

Objet : 2024-29 contrat de maintenance du système aviaire électrique installé sur l'église

Le Maire de Manduel

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L. 2122-1 relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

Vu le contrat de services annexé,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du système aviaire installé sur l'église par l'intermédiaire de visites semestrielles,

Décide

Article 1^{er} : De signer un contrat de maintenance avec la société avec la société Provence Nuisibles sis(e) zone artisanale de la Verdière 1, 29 rue André Marie Ampère 13880 Velaux (SIRET 792 033 912 000 25) pour un montant annuel de 2 400,00 € HT, soit 2 880 € TTC.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période initiale du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 puis renouvelable tacitement 3 fois par période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché en mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet du Gard.

Publiée le :

10 DEC. 2024

Fait à Manduel, le **10 DEC. 2024**

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

